RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ (CSPS) POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES BUREAUX DES ÉLUS À L'HÔTEL DE VILLE

DÉCISION N° DM-26-352

EN DATE DU 02 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-26-223 en date du 31 mars 2026 portant délégation de fonction à Monsieur Alain BEUZELIN, Adjoint au Maire, chargé de l'Habitat, de l'Urbanisme, des Équipements publics et des Ressources Humaines ;

VU l'article L4532-2 du code du travail définissant l'obligation réglementaire de recourir à une mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé.

CONSIDÉRANT l'opération de réaménagement des bureaux nécessitera l'intervention de plusieurs entreprises

CONSIDÉRANT l'offre de la société Risk Control, pour la mission de coordination sécurité protection de la santé (CSPS) dans le cadre des travaux de réaménagement des bureaux des élus à l'Hôtel de Ville de Vincennes;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Risk Control, sise 19 boulevard du Mont d'Est à 93160 Noisy-le-Grand, représenter par Madame Soumaya Mahjoub, responsable de l'offre dûment habilitée à signer le contrat ;

Le présent marché est d'un montant forfaire de 3 795,00 € HT (soit 4 554,00€ TTC)

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat, des équipements publics et des ressources humaines,

Signé

Alain BEUZELIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261002-lmc1H14693H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/10/2026
Date de Publication : 02/10/2026

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261002-lmc1H14693H1-AR
Date de réception en Préfecture : 02/10/2026
Date de Publication : 02/10/2026